

Lorsqu'une plainte d'intimidation est retenue suite à une analyse des événements par les intervenants; la direction et la TES décident d'appliquer **une ou des interventions éducatives suivantes** en fonction de la **sévérité**, de la **fréquence** ou de la **récurrence** des gestes d'intimidation ou de violence posés par l'élève.

Intervention éducative pour l'élève victime de gestes d'intimidation

- Appel logé aux parents
- Ateliers pour développer l'estime et l'affirmation de soi
- Rencontres individualisées

Intervention(s) éducative(s) auprès de l'élève ayant posé un geste d'intimidation

- Appel aux parents par la direction ou la TES
- Ateliers spécifiques portant sur la modification du comportement et le développement de l'empathie
- Contrat d'engagement et/ou entente de collaboration
- Excuses écrites et/ou verbales envers la victime
- Gestes réparateurs
- Perte de récréations
- Réflexion écrite sur l'intimidation
- Retrait interne ou externe (retour accompagné des parents si externe)

Interventions éducatives en cas de récurrence ou pour les gestes graves d'intimidation

- Appel logé aux parents
- Référence à la DPJ
- Référence au policier-éducateur
- Rencontre des parents par la direction
- Suspension interne/externe (arrêt d'agir)
- Transfert d'école
- Transfert de service
- Expulsion de la CSD

Lorsque les deux parties sont consentantes

- Médiation

Tout au cours du processus, le parent de l'élève ayant été victime de gestes d'intimidation peut porter plainte à la sécurité publique